LE SERVICE CIVIQUE

ENGAGEMENT VOLONTAIRE D'INTERET GENERAL

**Avec le Service Civique,
vous offrez à des jeunes motivés une expérience de vie unique au service de l'intérêt général, et vous expérimentez des projets innovants en faisant le pari de la jeunesse.**

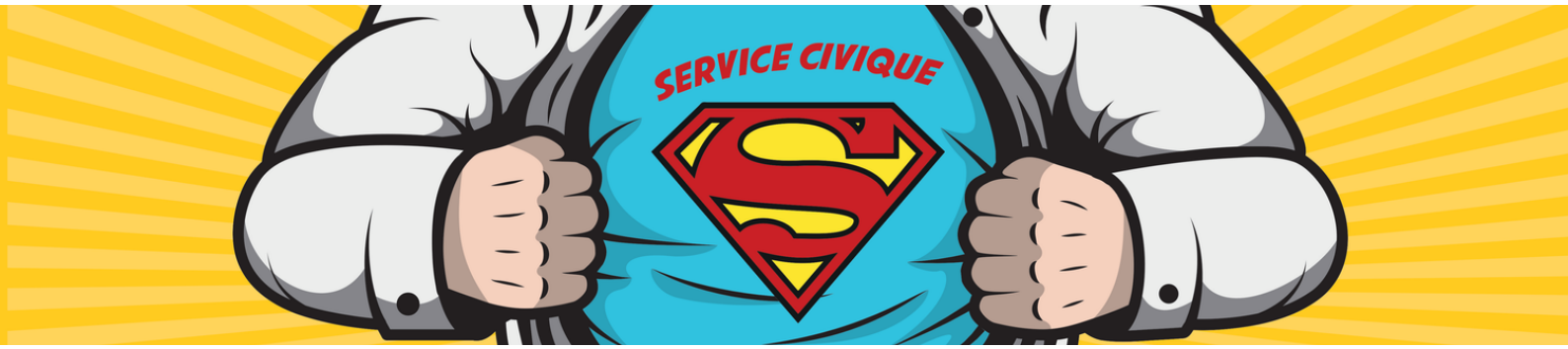

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, au service d'une mission d'intérêt général dans neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation.
Les missions sont de 24 heures hebdomadaires minimum, et donnent lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat.

POUR QUI ?

- Tout jeune de 16 à 25 ans sans condition
- de diplôme. Seuls comptent les savoirs-
- être et la motivation.

- Etendu à 30 ans pour les jeunes en
- situation de handicap.

QUELLE STRUCTURE ?

Le Service Civique peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public. Les entreprises, les associations cultuelles ou politiques, les fondations ou comités d'entreprise ne sont pas éligibles.
Pour accueillir des volontaires, vous devez disposer d'un agrément en tant que structure d'accueil, ou faire appel à une association qui peut simplifier l'accueil de volontaires dans le cadre de l'intermédiation (mise à disposition).

QUEL INTÉRÊT ?

Pour la structure d'accueil
En accueillant des jeunes en Service Civique, vous contribuerez à mobiliser la jeunesse sur des missions d'intérêt général, et à démontrer qu'elle constitue une véritable richesse pour notre société. Vous permettez à des jeunes de vivre une expérience épanouissante et enrichissante.
Recevoir des volontaires se révèlera également précieux pour votre organisme qui pourra s'appuyer sur de nouvelles énergies pour mener à bien des initiatives et projets innovants.

Pour les jeunes volontaires
Le Service Civique bénéficie aux jeunes qui s'engagent, leur offrant une expérience de vie unique pendant laquelle ils vont gagner en confiance, préparer leur projet d'avenir, tout en étant au service de l'intérêt général.

Pour plus de précisions, contactez la Mission Locale.

LE SERVICE CIVIQUE

ENGAGEMENT VOLONTAIRE D'INTERET GENERAL

QUELLES CONDITIONS ?

Les missions de Service Civique durent en moyenne 8 mois, et doivent être réalisées en continu. La durée hebdomadaire doit représenter 24 heures minimum.
Les jeunes volontaires bénéficient d'une protection sociale intégrale, et d'une indemnité mensuelle de 473,04 euros directement versée par l'Etat via l'ASP (Agence de Services et Paiements). Elle peut être majorée pour les jeunes bénéficiaires du RSA ou d'une bourse de l'enseignement supérieur. En complément, l'organisme d'accueil verse aux volontaires une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros pour permettre aux jeunes de prendre en charge une partie des frais de repas ou de transport. Les jeunes bénéficient également d'une carte de volontaires leur donnant accès à des avantages chez des partenaires associés.
Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est également proposé par l'organisme d'accueil aux jeunes volontaires. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir. Un tuteur doit être désigné.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, vous devez demander un agrément, concevoir votre projet d'accueil, prévoir les démarches administratives et anticiper l'intégration du ou des jeunes volontaires ainsi que la désignation d'un tuteur. C'est un véritable engagement de la part de votre organisme qui doit être anticipé et préparé.
Vous souhaitez disposer de votre propre agrément ? La demande peut être faite sur :
www.service-civique.gouv.fr
Vous n'avez pas d'agrément ? Vous avez la possibilité de bénéficier de l'agrément d'une association qui pratique "l'intermédiation", c'est-à-dire la mise à disposition de jeunes volontaires. Renseignez-vous auprès de votre Mission Locale pour en savoir plus.

Pour être accompagné dans l'accueil d'un jeune volontaire ou pour en savoir plus, rendez-vous sur :

missionslocales-bfc.fr